



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-179

PUBLIÉ LE 17 MAI 2019

Sommaire

Cour d'appel de Paris

75-2019-05-10-012 - DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE GESTION DES REMUNERATIONS (4 pages) Page 3

75-2019-05-10-011 - DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
fonctionnement du SAR (3 pages) Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

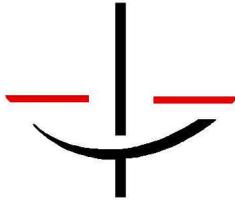
75-2019-05-16-004 - DÉCISION n° 2019 - 013 portant subdélégation de signature en
matière administrative (4 pages) Page 12

75-2019-05-16-005 - DÉCISION N° 2019 - 014 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 17

Cour d'appel de Paris

75-2019-05-10-012

DÉCISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GESTION DES REMUNERATIONS



COUR D'APPEL DE PARIS

Paris, le 10 mai 2019

**DÉCISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GESTION DES REMUNERATIONS**

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu les articles R-312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 9 septembre 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Spano, chef du bureau de la gestion des titulaires et Mme Mariam Bessa, son adjointe, délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des titulaires du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Vanhooetegem, chef du bureau de la gestion des non titulaires, délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de signer les actes relatifs à

la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des non titulaires du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Spano, chef du bureau de la gestion des titulaires, Mme Mariam Bessa, son adjointe et des agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Virginie Vanhooetegem, chef du bureau de la gestion des non titulaires, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des titulaire du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Vanhooetegem, chef du bureau de la gestion des non titulaires, et des agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision, délégation de signature est donnée à M. Ludovic Spano, chef du bureau de la gestion des titulaires, Mme Mariam Bessa, son adjointe à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des non titulaires du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Article 5 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la paye.

Article 6 : La première présidente et la procureure générale près ladite cour chargent, conjointement, le directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Signature
Catherine Champrenault

Signature
Chantal Arens

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des titulaire du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d’appel de Paris (programme 0166) :

Adjoints aux chefs de service

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
PIAZZO	Pascal	Secrétaire administratif	Adjoint au directeur de greffe, adjoint du chef du bureau de la gestion des titulaires	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement et de la validation des titres à valider	Aucun seuil

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des non titulaire du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d’appel de Paris (programme 0166) :

Adjoints aux chefs de service

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
SCHROEDER	Aleth	Secrétaire administrative	Adjoint au chef du bureau de la gestion des non titulaires	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement et de la validation des titres à valider	Aucun seuil

Cour d'appel de Paris

75-2019-05-10-011

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
fonctionnement du SAR

Paris, le 10 mai 2019

**DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70, D. 312-66, R. 312-67, R. 312-74 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 23 décembre 2015, portant nomination de Mme Anne Auclair Rabinovitch, en qualité de première vice-présidente au TGI de Melun ;

Vu la décision du 11 janvier 2016 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne Auclair Rabinovitch 1^{er} vice-présidente du TGI de Melun en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne Auclair Rabinovitch, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, et en cas d'empêchement à ses adjointes, Mme Anne Bonenfant Houyvet, Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthony-Gerroldt, dans les domaines suivants :

- la gestion administrative de l'ensemble du personnel ;
- la formation du personnel, à l'exception de celle des magistrats ;
- la préparation et l'exécution des budgets opérationnels de programme 101 et 166 ainsi que de la passation des marchés ;
- la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- la gestion du patrimoine immobilier et le suivi des opérations d'investissement dans le ressort.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch et de ses adjointes Mme Anne Bonenfant Houyvet, Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthony-Gerroldt, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la préparation et de l'exécution budgétaire et comptable et celui de la passation des marchés à Mme Gaëlle Le Duigou, responsable de gestion budgétaire et chargée de mission du contrôle interne financier.

Article 2-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Le Duigou, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à :

- M. Anthony Perreau, chef du bureau de l'exécution comptable et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony Perreau à M. Thomas Margueritte, son adjoint, pour ce qui concerne les attributions de ce bureau ;
- Mme Marie-Antoinette Montout, chef du bureau de la gestion budgétaire du programme 101 et des frais de déplacement pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau ;
- Mme Anne-Laure Coze, chef du bureau de la gestion budgétaire du programme 166, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau ;
- Mme Maelle Michalewicz, chef du bureau des marchés publics, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch et de ses adjointes Mme Anne Bonenfant Houyvet, Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthnoy-Gerroldt, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant les domaines de la gestion administrative de l'ensemble du personnel et de la formation du personnel, à l'exception de celle des magistrats, à Mme Gaëlle Le Bronec, adjointe de Mme Liard et responsable de la gestion des ressources humaines.

Article 3-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Le Bronec, directrice principale des services de greffe judiciaires, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à :

- M. Ludovic Spano, chef du bureau de la gestion des titulaires et Mme Mariam Bessa, son adjointe pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau ;
- M. Florian Outrey, chef du bureau du suivi des effectifs et de la masse salariale et à Mme Stéphanie Loseto, plus particulièrement chargée au sein de ce bureau de la gestion des personnels placés, pour les attributions relevant de ce bureau,
- M. Patrice Oumraou, chef du bureau de la formation, du recrutement et de l'information sociale, pour les attributions relevant de ce bureau,

- Mme Virginie Vanhooetegem, chef du bureau de la gestion des non titulaires pour les attributions relevant de ce bureau.

Article 3-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Oumraou, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Pauline Vahé, son adjointe, pour les attributions relevant du bureau de la formation, du recrutement et de l'information sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Anne Bonenfant Houyvet, de Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthnoy-Gerroltd, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à Mme Marie-Laure Aït-Baziz, chef du bureau de l'immobilier, pour les attributions relevant de ce bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch et de ses adjointes, Mme Anne Bonenfant Houyvet, Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthnoy-Gerroltd, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Mathilde Rolland, chef du bureau des systèmes d'information, dans la limite des attributions de ce bureau.

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional.

Article 7 : La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Catherine Champrenault

Chantal Arens

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-05-16-004

DÉCISION n° 2019 - 013
portant subdélégation de signature en matière
administrative



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DÉCISION n° 2019 - 013

portant subdélégation de signature en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 29 avril 2019 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°75-2018-08-07-002 en date du 7 août 2018 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-07-002 susvisé, pour le département de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUIONNEAU, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives et pour le département de Paris, à :

- Mme Julie ENSELME, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement.
- Mme Christine RICHARD, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :
 - M. Frédéric ERNEWEIN, adjoint à la cheffe du service du logement,
 - M. Simon GALLOUX, chef de la mission du droit au logement opposable,
 - Mme Laurence GUILLOU , adjointe au chef de la mission du droit au logement opposable
 - Mme Marielle ABBONDANDOLO, cheffe du bureau de l'accès au logement et Mme Patricia PELARD, adjointe à la cheffe du bureau,
 - Mme Marine GATSCHON, cheffe du bureau de l'accès au logement interministériel pour les agents de l'État et Mme Fabienne ERAVILLE, adjointe à la cheffe du bureau,
 - Mme Magali FEROU, cheffe du bureau de la prévention des expulsions et des rapports locatifs et Mme Marie-Christine DOUCET, adjointe à la cheffe du bureau,
 - M. Thierry FOHRER, chef du bureau de l'insertion par le logement,
 - Mme Thu-Hang REVEST, chargée de mission Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et Accompagnement vers et dans le logement,
 - M. Ranto RAMARSON, responsable de la cellule réponse à l'usager,
 - Mme Marianne FOUQUET, chargée de mission Politiques d'attribution et mixité sociale,
- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Marie DUCHENY, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
 - M Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine et Mme Maude PULCHERIE , adjointe au chef de bureau,
 - M Alexandre JANIN, chef du bureau des relations avec les bailleurs sociaux et les collecteurs,
 - Mme Valentine BRAIVE, cheffe du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
 - Mme Laurence DONNE, cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme et M. Aurélien SEMPER, adjoint à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme,
 - Mme Clémence BLONDIAUX, cheffe du bureau de l'habitat indigne,
 - M. Gustave ENEZIAN, chargé de mission habitat privé.

Article 3

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 4

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16/05/2019

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-05-16-005

DÉCISION N° 2019 - 014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DÉCISION N° 2019 - 014

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU le code de l'action sociale et des familles

VU le code de la construction et de l'habitation

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 29 avril 2019 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°75-2018-08-07-003 en date du 7 août 2018 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,

-Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-003 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUIONNEAU, la subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Julie ENSELME, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Anne-Sophie MONIE, chargée de la veille sociale au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,

- M. Nicolas DEMENET, chargé des CHRS au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile,

- M. Maxime CROSNIER, chargé de l'asile et du dispositif migrants au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile,

- M. Alexis THIBORD, chargé de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,

- M. Nicolas COUZINET, chargé de la mission inspection, contrôle et évaluation.

- Mme Christine RICHARD, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Frédéric ERNEWEIN, adjoint à la cheffe du service du logement,

- M. Simon GALLOUX, chef de la mission du droit au logement opposable pour les engagements et mises en paiements effectués dans le cadre du marché d'externalisation DALO,

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Marie DUCHENY, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,

- M. Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,

- Mme Laurence DONNE, cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme et M. Aurélien SEMPER, adjoint à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme.

Dans la limite du montant unitaire de subventions inférieur ou égal à :

– 400 000 € pour les subventions d'investissement ;

– 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché public .

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de Paris à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

Mme FRONTEAU Marie-Laure

Mme DUCHENY Marie

M. COUVAL Jérôme

Mme PULCHERIE Maude

Mme FEROUL Magali

Mme DOUCET Marie-Christine

Mme BLONDIAUX Clémence

Mme DONNE Laurence

M. SEMPER Aurélien

Mme ENSELME Julie

M. DEMENET Nicolas
M. COUZINET Nicolas
M. THIBORD Alexis
Mme MONIE Anne-Sophie
M. CROSNIER Maxime
M. GALLOUX Simon
M. FOHRER Thierry
Mme FELICITE Lyne

Article 4

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 5

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16/05/2019

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Isabelle ROUGIER